

Transports étudiants

Transports étudiants

CHARTE DE BONNE CONDUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX VAUT ACCEPTATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS

● Avant de monter ou descendre du car :

- j'attends l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre ;
- je monte et descends du car sans bousculade ;
- je ne traverse pas devant le car : j'attends son départ et une visibilité parfaite pour quitter mon arrêt si je dois traverser la route ;

● À bord du véhicule :

- je présente ma carte de transport au conducteur lors de chaque montée dans le car ;
- je range mon cartable devant mes pieds ou sous le siège, une fois installé ;
- j'attache obligatoirement ma ceinture de sécurité, lorsque le car en est équipé ;
- je ne me déplace pas dans le car pendant le trajet ;
- je reste calme et ne chahute pas afin de ne pas perturber l'attention du conducteur et respecter la sécurité de mes camarades ;
- je ne bois pas, ne mange pas et ne fume pas dans le car ;
- je ne manipule pas d'objets dangereux (briquets, allumettes, couteaux ...) ;
- je m'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des transports scolaires, si je ne respecte pas les règles de discipline ou si je détériore le car.

Direction de la Communication du Conseil général du Var : conception/illustration/réalisation graphique, I. Cllichini ; photos, L. Trouillas - Imprimerie Riccobono imprimé sur papier recyclé - 02/2008





Tout savoir sur l'aide au transport

Transports étudiants

Constructions de collèges, gestion de leur personnel technique et d'accueil, constructions d'équipements sportifs et animations, aides financières pour l'accès des jeunes à la culture..., le Conseil Général conduit une politique dynamique en faveur des publics jeunes.

Le Département a aussi pour compétence l'organisation et le financement des transports scolaires. Des transports qui doivent répondre au mieux aux attentes des usagers en termes de fréquence, desserte, confort et durée. Le département est aujourd'hui desservi par 71 lignes régulières.

Le Schéma départemental de déplacement sur les huit territoires varois, en cours de définition, visera à renouveler l'offre de transport public en fonction des attentes et des besoins des Varois.

Horace Lanfranchi
président du Conseil Général du Var



Je bénéficie d'une aide au transport, si...

- Je suis domicilié(e) dans le Var.
- Je suis scolarisé(e) dans un établissement d'enseignement supérieur.

Je peux bénéficier d'une aide sous deux formes possibles :

- si j'utilise une ligne scolaire du réseau départemental :
ma participation forfaitaire semestrielle sera de 150 € .

un droit au transport pour un aller-retour par jour en période scolaire est accordé sous réserve de place disponible dans les véhicules.
- si j'utilise le réseau départemental de transport régulier de voyageurs
ma participation est limitée à 150 € par semestre.

Je m'acquitte de l'abonnement auprès du transporteur.

Attention,

ces dispositions ne sont pas applicables pour des déplacements dans les agglomérations (Toulon Provence Méditerranée, communauté d'agglomération Dracénoise, et communauté d'agglomération Fréjus / Saint-Raphaël).

Démarche à suivre pour bénéficier d'une aide au transport scolaire :

- Pour une ligne de transport scolaire

- 1- Je retire un dossier auprès de ma commune ou du groupement de communes.
- 2 - Je complète ma demande de transport.
- 3 - Je la fais valider par mon établissement d'enseignement supérieur. (*cadre 2 de la demande*).
- 4 - Je joins un Relevé d'Identité Bancaire à ma demande
- 5 - Je dépose ma demande auprès de ma commune d'habitation ou du groupement de communes.
- 6 -Je conserve le dernier feuillet de ma demande comme justificatif de dépôt et je m'acquitte de la participation forfaitaire semestrielle de 150 €.
- 7 - Un titre de transport m'est délivré par ma commune ou le groupement de communes.

- Pour une ligne départementale de transport régulier

- 1 - Je m'acquitte de l'abonnement auprès du transporteur 150 € par semestre.
- 2 - Un titre de transport m'est délivré par le transporteur .